



Dispositions statutaires pour les associations souhaitant obtenir un agrément jeunesse éducation populaire ou un agrément sport

Lors de l'instruction des demandes d'agrément, les statuts de l'association sont étudiés au regard de différents critères. En effet, l'agrément jeunesse éducation populaire et/ou l'agrément sport atteste(nt) du fonctionnement démocratique de l'association ainsi que de la transparence de ces décisions et de sa gestion. Ainsi, ces dispositions doivent être prises dans la rédaction des statuts.

Fonctionnement démocratique de l'association

- Permettre la participation de chaque adhérent à l'assemblée générale et s'assurer que tous les adhérents sont convoqués (par exemple par convocation individuelle).
- Désignation du conseil d'administration par l'assemblée générale au scrutin secret et pour une durée limitée.
- Convoquer un nombre minimum, par an, de réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.
- Laisser la possibilité de la convocation de l'assemblée générale et du conseil d'administration à l'initiative d'un certain nombre de leurs membres.
- Mettre en place un quorum pour valider les délibérations du conseil d'administration et de l'assemblée générale.
- Laisser la possibilité à tous les adhérents de poser une question à l'assemblée générale.
- Limiter la participation des membres de droit au conseil d'administration (idem membres d'honneur, bienfaiteur...)
- Limiter le nombre de pouvoirs qu'un membre peut détenir

Participation des jeunes

- Eligibilité des membres actifs âgés de plus de 16 ans au conseil d'administration.
- Droit de vote des membres de moins de 16 ans soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un parent.

Eviter les discriminations dans l'association

- Motiver les refus d'adhésion, il est conseillé de prévoir un recours.
- Garantir les droits à la défense lors des procédures disciplinaires.
- Veiller à respecter un égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes.
- Supprimer des statuts les limites vis à vis des nationalités des adhérents.

Transparence de la gestion

(ces dispositions sont obligatoires pour l'agrément sport et recommandées pour l'agrément jeunesse éducation populaire)

- Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.
- Le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice.
- Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- Tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

Conseils

- Penser à fixer une fourchette de sièges disponibles au conseil d'administration.
- Si le vote par correspondance est possible, il faut décrire une procédure permettant de respecter l'anonymat du vote.
- Le quorum doit être adapté au nombre d'adhérent afin de limiter la convocation d'un 2^{ème} assemblée.
- Ne pas inscrire de date précise pour les réunions ni le montant des cotisations dans les statuts.